

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 561

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 40 SEPTIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 40 *septies* A qui prévoit que la compensation des charges résultant pour les centres de gestion de l'organisation des concours et examens professionnels pour les sapeurs pompiers de catégorie A et B est versée aux centres coordonnateurs dans le ressort desquels sont exercés les missions transférées, avec une réévaluation tous les 4 ans.

Cet article déroge aux règles de compensation de compétences transférées qui prévoit une compensation à date.